



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - YA

**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
PORTANT À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC L'ÉTUDE D'IMPACT MODIFIÉE, L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE ET LES NOUVELLES CAPACITÉS FINANCIÈRES
DE LA SOCIÉTÉ «LES VENTS DU SUD CAMBRÉSIS» POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
DIT «BOIS DE SAINT-AUBERT» SUR LES COMMUNES DE
WALINCOURT-SELVIGNY ET HAUCOURT-EN-CAMBRESIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L123-14 et R123-23 ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 accordant à la société «Les Vents du Sud Cambrésis» l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs dit «Le Bois de Saint-Aubert» sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI du 24 février 2020 de surseoir à statuer sur les conclusions des requêtes n°18DA02221 du ministre de la transition écologique et solidaire et 18DA02155 de la société «Les Vents du Sud Cambrésis» en vue de la régularisation des vices affectant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 accordant à la société «Les Vents du Sud Cambrésis» l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs dit «Le Bois de Saint-Aubert» sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS ;

Vu les courriers des 19 mars et 22 mai 2020 de la société «Les Vents du Sud Cambrésis» sollicitant le préfet du Nord pour l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

Vu la réponse favorable en date du 29 juin 2020 du président de la cour administrative d'appel de DOUAI à la demande du préfet du Nord sollicitant un report de délai quant à l'organisation de l'enquête publique complémentaire ;

Vu la décision en date du 18 juin 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial retraité ;

Vu le dossier initial et celui dans sa version modifiée produit à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 novembre 2019 ;

Vu le rapport en date du 07 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier pour être soumis à l'information du public dans les conditions prévues par les dispositions de la décision de la cour administrative d'appel de DOUAI susmentionnée ;

Considérant que dans son arrêt du 24 février 2020, la 1^{ère} chambre de la cour administrative d'appel de DOUAI a estimé que l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé est illégal en raison de l'irrégularité substantielle qui entache l'avis émis le 28 avril 2015 par l'autorité environnementale et en raison de l'irrégularité tenant à l'insuffisance de justification des capacités financières de la société pétitionnaire ;

Considérant que dans son arrêt du 24 février 2020, la 1^{ère} chambre de la cour administrative d'appel de DOUAI estime que les deux vices susmentionnés sont régularisables par la délivrance d'une autorisation modificative après qu'aient été portés à la connaissance du public par une enquête publique complémentaire organisée selon les règles en vigueur à la date de la décision en litige, l'étude d'impact modifiée, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 novembre 2019 et les nouvelles capacités financières dont dispose la société pétitionnaire ;

Considérant que dans son arrêt du 24 février 2020, la 1^{ère} chambre de la cour administrative d'appel de DOUAI a sursis à statuer sur les conclusions des requêtes n°18DA02221 et n° 18DA02155 jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois imparti à la société «Les Vents du Sud Cambrésis» pour notifier à la cour une autorisation environnementale modificative après l'organisation d'une enquête publique complémentaire tel que précisé au considérant susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation a été délivrée selon les prescriptions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 notamment en application de son article 15 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1 – Il sera procédé du **8 au 22 septembre 2020 inclus à une enquête publique complémentaire** prévue par les dispositions du Code de l'Environnement, suite à la demande présentée par la Société «Les Vents du Sud Cambrésis» dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDECQUES, conformément à la décision de la cour administrative d'appel de DOUAI qui, dans son arrêt du 24 février 2020, a sursis à statuer sur les conclusions des requêtes n°18DA02155 et DA 18DA02221 **afin que soient portés à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 novembre 2019 et les nouvelles capacités financières de la société «Les vents du Sud Cambrésis»,** aux fins d'obtenir une autorisation unique modificative régularisant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 d'exploiter un parc éolien dit «Bois de Saint-Aubert» sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique au vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres.
Caractéristiques de l'installation : 6 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (95m) et d'une puissance unitaire de 2 MW.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier initial ainsi que le dossier dans sa version modifiée contenant notamment une grille de lecture explicative sur les modifications apportées, une notice descriptive comprenant les capacités financières du pétitionnaire, l'étude d'impact modifiée, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 5 novembre 2019 avec le mémoire en réponse, l'arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI du 24 février 2020, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 8 au 22 septembre 2020 inclus en mairies de WALINCOURT-SELVIGNY, siège de l'enquête et de HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées au Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-eolien-bois-de-saint-aubert> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut, par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Marie-Pauline LE BERRE, Chef de projet, entreprise Boralex, 03 20 38 31 33, marie-pauline.leberre@boralex.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, DEHERIES, ELINCOURT, ESNES, ESTOURMEL, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SERANVILLERS-FORENVILLE, VILLERS-OUTREAU, WAMBAIX, WALINCOURT-SELVIGNY.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et envoyé à la Préfecture – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - 12 rue Jean Sans Peur – Cs 20003 – 59039 LILLE Cedex qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, en l'espèce «La Voix du Nord» et «L'Observateur du Cambrésis» et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 - Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS aux permanences ci-après :

WALINCOURT-SELVIGNY		
DATE	HEURES	LIEU
mardi 8 septembre 2020	09h00 - 12h00	Mairie - Place Jean Jaurès
samedi 19 septembre 2020	09h00 - 12h00	Mairie - Place Jean Jaurès
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS		
DATE	HEURES	LIEU
mardi 15 septembre 2020	14h00 - 17h00	Salle polyvalente rue du 11 novembre
mardi 22 septembre 2020	14h00 - 17h00	Salle polyvalente rue du 11 novembre

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, gestionnaires des lieux de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2 - Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-eolien-bois-de-saint-aubert> ou sur l'adresse parc-eolien-bois-de-saint-aubert@mail.proxiterritoires.fr (préciser enquête publique parc éolien bois de Saint-Aubert),
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY, Place Jean Jaurès, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique, ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 10 MO.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairie et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-eolien-bois-de-saint-aubert>.

Le public est averti que les observations et propositions faites sur le registre dématérialisé d'enquête pourront être anonymisées.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 22 septembre 2020, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites ou orales consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 8 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de CAMBRAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier sera également sous version numérique (clé USB). Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique modificative régularisant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016.

Les conseils municipaux de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, DEHERIES, ELINCOURT, ESNES, ESTOURMEL, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SERANVILLERS-FORENVILLE, VILLERS-OUTREAU, WAMBAIX, WALINCOURT-SELVIGNY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation modificative dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, DEHERIES, ELINCOURT, ESNES, ESTOURMEL, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SERANVILLERS-FORENVILLE, VILLERS-OUTREAU, WAMBAIX, WALINCOURT-SELVIGNY ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 22 JUL 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur par suppléance


Céline DOUAY

